

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Charles PERROT, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Emilie GIRARD, Ludovic PICOT, Nicolas GAUTHIER et Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Absents excusés : MM. Didier PICARD, Jean-Claude JOANIN et Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO

Procurations : M. Didier PICARD à M. Charles PERROT, M. Jean-Claude JOANIN à Mme Arlette RONDEPIERRE et Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO à Mme Emilie GIRARD

Date de convocation du Conseil municipal : le 6 mars 2018

Secrétaire de séance : Mme Emilie GIRARD

1 – Procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2018 :

Adopté à l'unanimité.

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Compte administratif 2017 :

3.1 Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget général

N° 2018-03-15/01

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 18

Votants : 21

En préambule de l'examen du compte administratif et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances présente une synthèse des résultats de l'exercice 2017 du budget général.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général de la commune, dressé par M. Jacques THIROUIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	+ 510 380.52 €
	Fonctionnement	+ 513 976.55 €
	Total	+ 1 024 357.07 €

➔ 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Emilie GIRARD pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)

3.2 Approbation du Compte Administratif 2017 - Lotissement « Les Alloués »

N° 2018-03-15/02

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 18

Votants : 21

En préambule de l'examen du compte administratif du lotissement « Les Alloués » et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances présente une synthèse des résultats de l'exercice 2016.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement « Les Alloués », dressé par M. Jacques THIROUIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture :</u>	Investissement	- 141 935.00 €
	Fonctionnement	+ 0.00 €
	Total	- 141 935.00 €

➔ **20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Emilie GIRARD pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

4 – Compte de gestion 2017 :

4.1 Approbation du Compte de gestion 2017 – Budget général

N° 2018-03-15/03

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par M. Michel GAY, Adjoint au Maire en charge des Finances, le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
2. statuant sur l'exécution du budget général de la Commune de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé par Mme Valérie MOUSSIÈRE, comptable public, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Sylvie GALLAND, Emilie GIRARD pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

4.2 Approbation du Compte de gestion 2017 – Lotissement « les Alloués »

N° 2018-03-15/04

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par M. Michel GAY, Adjoint au Maire en charge des Finances, le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
5. statuant sur l'exécution du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclarer que le compte de gestion du lotissement « Les Alloués », dressé par Mme Valérie MOUSSIÈRE, comptable public, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Emilie GIRARD pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

5 – Dépenses d'investissement – Bilan des autorisations de programme 2017 et reprise des crédits de paiement 2017 non utilisés – Aménagement rue du Commerce et travaux de rénovation école élémentaire

N° 2018-03-15/05

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal a approuvé par une délibération N° 2017-11-28/01 du 28 novembre 2017 deux autorisations de programme / crédits de paiement pour 2017.

Il indique qu'en application de la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP), les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reprise l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il rappelle qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

M. Michel GAY présente bilan des deux autorisations de programme :

- AP17.A Aménagement de la rue du Commerce
 - Qui assurera le financement des travaux de requalification du bourg (rue du Commerce et création d'une voie piétonne) pour favoriser la revitalisation commerciale
- AP17.B Travaux rénovation de l'école élémentaire
 - Qui assurera le financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire (remplacement de menuiseries extérieures- mise en place de brises soleil orientables)

Il invite l'assemblée délibérante à voter le bilan des deux autorisations de programme suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire	AP/ Total Opération TTC
N° AP 17.A	Requalification du bourg (rue du commerce et création d'une voie piétonne) pour favoriser la revitalisation commerciale	N° 337 Aménagement rue du Commerce	653 000 €

CP / Crédit budgétaire	2017	2018	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	61 000 € TTC	592 000 € TTC	653 000 €

Dépenses réalisés en 2017	45 260.33 € TTC		
Solde à reporter en 2018	15 739.67 € TTC		
Montant total des crédits de paiement 2018	15 739.67 € TTC	592 000 € TTC	607 739.67 €

Ressources envisagées	2017	2018	Total TTC
FCTVA	0 €	7 424.50 €	607 739.67 €
Préfinancement TVA	0 €	99 693.62 €	
Subventions accordées	0 €	287 200 €	
Emprunt	0 €	158 681.88 €	
Autofinancement	45 260.33 €	54 739.67 €	

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire	AP/ Total OPERATION TTC
N° AP 17.B	Travaux de rénovation de l'école élémentaire	N° 348 Travaux rénovation école élémentaire	296 400 €

CP / Crédit budgétaire	2017	2018	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	6 400 €	290 000 €	296 400 €
Dépenses réalisés en 2017	0 €		
Solde à reporter en 2018	6 400 €		
Montant total des crédits de paiement 2018	6 400 €	290 000 €	296 400 €

Ressources envisagées	2017	2018	Total TTC
FCTVA	0 €	0 €	296 400 €
Préfinancement TVA	0 €	48 621 €	
Subvention attendue	0 €	0 €	
Emprunt	0 €	120 000 €	
Autofinancement	0 €	127 779 €	

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

- Approuver le bilan des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 17.A et 17.B telles que présentées ci-avant,
- Valider le montant total des crédits reportés pour 2018 pour les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 17.A et 17.B,
- Préciser que les crédits de paiement 2018 reportés seront repris au budget primitif 2018.

➔ **POUR à l'unanimité.**

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que par la délibération n° 2017-11-28/02 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (10 lots) pour la rénovation de l'école maternelle.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente un projet de modification n° 1 du marché de travaux avec la SARL MATTANA titulaire du lot n° 1 maçonnerie-gros œuvre.

Il concerne les travaux supplémentaires suivants :

- Selon devis n° 3476 du 10/01/2018 :
 - Réalisation d'une trémie pour accès supplémentaire au vide sanitaire 1 995,84 € HT
 - Selon devis n° 3520 du 31/01/2018 :
 - Etanchéité, drainage et protection des longrines existantes 1 612,80 € HT
 - Rehausse de regard pour raccordement descente EP + mise en place d'un tampon béton 158,63 € HT
 - Rehausse d'un regard découvert suite aux investigations + mise en place d'un tampon fonte 174,84 € HT
- 1 946,27 € HT

Il intègre également les suppressions suivantes selon marché de base :

- Article 0.05 : mise en place d'une cabine sanitaire de chantier 256,68 € HT
- Article 0.06 : Branchement électricité 370,94 € HT

Mme Arlette RONDEPIERRE explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le nouveau montant du marché avec la SARL MATTANA s'établira comme suit :

MONTANT MARCHE DE BASE :	MONTANT MODIF. MARCHE N°1 :	NOUVEAU MONTANT DE MARCHE
	- value - 627,62 €	
	+ value 3 942,11 €	
Total HT : 34 491,46 €	Total HT : 3 314,49 €	Total HT : 37 805,95 €
TVA 20 % : 6 898,29 €	TVA 20 % : 662,90 €	TVA 20 % : 7 561,19 €
Total TTC : 41 389,75 €	Total TTC : 3 977,39 €	Total TTC : 45 367,14 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuver le projet de modification n° 1 au marché de travaux de la SARL MATTANA (lot n° 1) pour un montant en plus-value de 3 314,49 € HT portant le nouveau montant du marché à 37 805,95 € HT,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

➔ **POUR à l'unanimité.**

7 – Requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale (aménagement Rue du Commerce) : approbation des marchés de travaux (2 lots)

N° 2018-03-15/07

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le projet définitif pour les travaux de requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale, par la délibération n° 2018-02-01/01 du 1^{er} février 2018.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré en retenant les choix du Conseil municipal. Les travaux se décomposent comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassements – voirie – béton désactivé
 - tranche ferme montant estimé : 368 450 € HT

➔ **21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Emilie GIRARD pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

8 – Remboursement de frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque-médiathèque N° 2018-03-15/08

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux finances et au personnel communal, explique que notre bibliothèque-médiathèque est animée par une équipe de 10 bénévoles. Ces derniers sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour se former pour leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Monsieur Michel GAY rappelle que par une délibération N° 2017-09-27/02 du 27 septembre 2017 le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Commune pour le fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque.

L'article 3 de ladite convention indique que « les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, bénévoles et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel ».

Monsieur Michel GAY rappelle également que par une délibération N° 2017-05-02/04 du 2 mai 2017, le Conseil municipal a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

Monsieur Michel GAY indique que la réglementation en vigueur permet d'autoriser le remboursement des déplacements des bénévoles de la bibliothèque-médiathèque selon les mêmes modalités que le personnel communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles de notre bibliothèque-médiathèque (lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux fixées par la délibération N° 2017-05-02/04 du 2 mai 2017,
- Donner délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

➔ **POUR à l'unanimité.**

9 – Procédure « adressage » - complément de dénomination de voie (Chemin de la Châtaignière)

N° 2018-03-15/09

Madame Valérie MEUNIER, Conseillère Municipale, rappelle que le Conseil municipal a procédé par une délibération n° 2017-10-26/08 du 26 octobre 2017, à la dénomination de diverses voies en vue de la mise en place de la procédure « adressage » complétée par la délibération n° 2017-11-28/07 du 28 novembre 2017 et par la délibération N° 2018-02-01/08 du 1^{er} février 2018.

Il conviendrait d'ajouter à ces décisions la dénomination d'une voie : « Chemin de la Châtaignière » (chemin rural N° 21).

Madame Valérie MEUNIER présente un plan du tracé de ce chemin.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décider de dénommer la section du chemin rural n° 21 depuis l'intersection avec la voie communale et jusqu'à la voie communale n° 216 : « Chemin de la Châtaignière » telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé à la présente.

➔ **POUR à l'unanimité.**

10 – Vente

10.1 – Vente d'une partie de la VC 223 déclassée (lieu-dit « Chez Sauzet ») à la SCI Moulin Dinet

N° 2018-03-15/10

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Domaniales, rappelle que par une délibération n° 2018-02-01/04 du 1^{er} février 2018, la commune a procédé au déclassement d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 223 au lieu-dit « Chez Sauzet ». Il s'agissait d'une partie du talus pour une surface de 295 m² (36 m² et 259 m²) en vue de la rétrocession aux propriétaires riverains.

Une première parcelle située au lieu-dit « Chez Sauzet » d'une surface estimée à 36 m², selon le plan d'acquisition du cabinet géomètre Jean-Luc COAVOUX, pourrait être cédée à la SCI Moulin Dinet, unique riveraine.

La Direction Départementale des Finances Publiques (mission domaniale) saisie pour avis, a déterminé le prix de cession à 1 € le m² soit une valeur de cession de 36 € (avis du 6 mars 2018).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décider la cession d'une parcelle (à détacher du domaine public) d'une surface de 36 m², située au droit de la parcelle cadastrée sous le numéro 319 section AE, à la SCI Moulin Dinet,
- Fixer le prix de vente à 1 € le m² soit une valeur de 36 € pour cette parcelle,
- Charger l'étude Wilfrid MERLE & Caroline VAUDIER, notaires à Saint Haon le Chatel, de dresser l'acte à intervenir,
- Dire que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de la SCI Moulin Dinet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité.**

10.2 – Vente d'une partie de la VC 223 déclassée (lieu-dit « Chez Sauzet ») à Mme Séverine MAGNET

N° 2018-03-15/11

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Domaniales, rappelle que par une délibération n° 2018-02-01/04 du 1^{er} février 2018, la commune a procédé au déclassement d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 223 au lieu-dit « Chez Sauzet ». Il s'agissait d'une partie du talus pour une surface de 295 m² (36 m² et 259 m²) en vue de la rétrocession aux propriétaires riverains.

Une seconde parcelle située au lieu-dit « Chez Sauzet » d'une surface estimée à 259 m², selon le plan d'acquisition du cabinet géomètre Jean-Luc COAVOUX, pourrait être cédée à Mme Séverine MAGNET, unique riveraine.

La Direction Départementale des Finances Publiques (mission domaniale) saisie pour avis, a déterminé le prix de cession à 1 € le m² soit une valeur de cession de 259 € (avis du 6 mars 2018).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décider la cession d'une parcelle (à détacher du domaine public) d'une surface de 259 m², située au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 320 - 324 section AE, à Mme Séverine MAGNET,
- Fixer le prix de vente à 1 € le m² soit une valeur de 259 € pour cette parcelle,
- Charger l'étude Wilfrid MERLE & Caroline VAUDIER, notaires à Saint Haon le Chatel, de dresser l'acte à intervenir,
- Dire que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de Mme Séverine MAGNET,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité.**

11 – Classement de la rue du Clos de Brosse dans le domaine public communal

N° 2018-03-15/12

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Domaniales, indique que nous sommes propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro AC 494. Il s'agit d'une partie de la voie traversante entre la rue Robert Barathon et la rue du Tacot. Elle a été dénommée « rue du Clos de Brosse ».

Cette voie est aujourd'hui ouverte à la circulation publique.

Mme Muriel MARCELLIN invite le Conseil municipal à décider le classement dans le domaine public. Elle précise qu'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décider le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée sous le numéro AC 494 supportant la « rue du Clos de Brosse » sur une longueur de 68 ml.

➔ **POUR à l'unanimité.**

12 – Roannaise de l'Eau

12.1 Passage d'une canalisation d'assainissement sous la voie publique lieu-dit « La Biscuite » : convention tripartite Roannais Agglomération – Commune et Mme Andrée MARTIN

N° 2018-03-15/13

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée à la voirie, explique que l'immeuble appartenant à la famille MARTIN, situé au lieu-dit « La Biscuite », cadastrée sous le numéro 1039 section A, peut être raccordé au réseau d'assainissement (avec un dispositif de pompe de relevage) sous réserve d'emprunter la voie publique.

Roannais Agglomération ne souhaitant pas réaliser une extension du réseau public, il a donc été proposé un raccordement au réseau public, à la charge du bénéficiaire, empruntant le domaine public communal.

Il convient cependant que la commune accorde une autorisation de passage revêtant un caractère précaire intuitu personae.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente un projet de convention tripartite entre Roannais Agglomération, la commune et Mme MARTIN Andrée, indiquant les conditions et obligations de chacun.

Il est précisé que Mme Andrée MARTIN, usufruitière, représente les nues-propriétaires et qu'elle fait son affaire des conventions familiales lui donnant pouvoir en la matière.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuver le projet de convention tripartite pour le traitement des effluents domestiques entre Roannais Agglomération, la Commune et Mme Andrée MARTIN,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité.**

12.2 Dégradation d'un fossé vers le chemin de la Frairie – projet de transaction financière entre Roannaise de l'Eau et la commune (voir annexe)

N° 2018-03-15/14

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée à la voirie, explique que l'exutoire de la chambre de mise en charge de la canalisation « conduite libre » appartenant à Roannaise de l'Eau, s'effectuait en contrebas de la route départementale dans un fossé communal du chemin de la Frairie. Ce fossé collecte les eaux pluviales de la voirie et du bassin versant.

Roannaise de l'Eau admet que la gestion de son ouvrage a contribué à accélérer la dégradation de la partie avale de ce fossé, en générant des dérochements de l'empierrement et l'obstruction de la canalisation jusqu'à l'exutoire dans le cours d'eau du Renaison.

Depuis Roannaise de l'Eau a réalisé les travaux nécessaires à la désaffectation de son ouvrage.

Roannaise de l'Eau s'engage envers la commune de Renaison à indemniser le dommage subi sur son ouvrage (fossé) à hauteur de 7 000 € nets.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente un projet de transaction qui règle les engagements de deux parties, l'une pour le versement de l'indemnisation et l'autre pour l'emploi de la somme versée aux fins de remise en état du fossé.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuver le projet de de transaction entre Roannaise de l'Eau et la Commune (suite à la dégradation d'un fossé),
- Autoriser le Maire à signer ledit projet.

➔ **POUR à l'unanimité.**

13 – Adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public »

N° 2018-03-15/15

Monsieur Ludovic PICOT, Conseiller municipal, expose :

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- la participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- la compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

❶ le choix entre :

✓ le niveau 1 de maintenance complète

ou

✓ le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion

✓ modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération

❷ une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

✓ facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations

✓ pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée

❸ une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT			
	en €/foyer	en €/foyer			
Urbaine = A, B,C	Changement systématique des sources	Maintenance des installations	Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération
Rurale = D, E, F					
Catégorie de la collectivité = D					

Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22		16.58	13.45		34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05	0.00	20.85	18.55	15.00	39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65	16.35

Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé

✓ prix fermes (HT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018)

✓ et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (*Contribution au Service Public de l'Electricité*), de la TCFE (*Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité*), de la CTA (*Contribution Tarifaire d'Acheminement*) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).

Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 121 €/h

Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée

Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 81 %

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDER d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes
- DECIDER de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques, sur les sites et monuments et les terrains de sports
 - Niveau 2 – maintenance simplifiée
 - pose et dépose des motifs d'illuminations,
- DECIDER de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,
- DECIDER que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- DIRE que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et suivants.

➔ **POUR à l'unanimité.**

14 – Motion : « mobilisons-nous pour une justice de qualité et de proximité à Roanne

N° 2018-03-15/16

Monsieur Laurent BELUZE, Adjoint au Maire, propose d'adopter une motion se rapportant à une Justice de qualité et de proximité à Roanne.

« Le Barreau de Roanne réuni en Assemblée Générale extraordinaire, le 13 février 2018 a décidé à l'unanimité de participer le jeudi 15 février 2018 à la mobilisation nationale et collective relative à la réforme départementale de la justice qui au nom de l'efficacité et de la proximité envisage de supprimer pas moins de 164 Tribunaux de Grande Instance et 36 Cours d'Appel.

Le Tribunal de Grande Instance de Roanne est gravement menacé par cette réforme.

Si Madame la Ministre de la Justice a annoncé qu'aucune juridiction ne serait fermée, son objectif est néanmoins de transférer à Saint-Etienne l'essentiel du contentieux important dont celui des affaires familiales ; la juridiction roannaise dont l'efficacité et la proximité sont reconnues depuis longtemps deviendrait alors simple juridiction de proximité entraînant le départ de la majorité des Magistrats et des fonctionnaires du greffe et le transfert de cabinets d'avocats.

Cette situation qui contraindra les justiciables du Nord de notre département à se rendre désormais à Saint-Etienne pour la majorité de leurs difficultés quotidiennes (affaires familiales, contentieux supérieur à 5 000 €, Juge des enfants etc...) est non seulement contraire aux principes annoncés d'efficacité et de proximité mais contribuera à créer un désert judiciaire avec toutes ses conséquences.

Qu'il soit reconnu une bonne fois pour toute que la Justice française est en piteux état et que son efficacité et sa qualité ne dépendent que d'un budget à la hauteur des besoins de nos concitoyens alors qu'il est actuellement au 23^{ème} rang sur 28 au sein de l'Union Européenne. »

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Laurent BELUZE) adopte la motion présentée par Monsieur Laurent BELUZE.

➔ **21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Laurent BELUZE)**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00 h 00